



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles FO de l'enseignement public

SECTION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62 www.snudifo13.org

Stagiaires PE2 IUFM

N°2 Septembre 08

PE stagiaires IUFM **INDEMNITES DE STAGE** Le SNUDI FO vous informe de vos droits

✿ Lors de vos stages en pratique accompagnée (SPA), de vos stages filés, et enfin de vos stages en responsabilité vous pouvez bénéficier **d'une indemnité** lorsque le stage s'effectue hors des communes de votre résidence administrative (IUFM) et de votre domicile.

Ces indemnités sont bien gérées par l'IUFM et les formulaires des demandes vous parviennent, même si c'est très tardivement.

✿ Par contre, si vous étiez précédemment fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de l'Etat (**Listes complémentaires, MI-SE, maîtres contractuels ou agréés des établissements privés ou AVS par ex**), jusqu'à votre entrée à l'IUFM, vous avez droit, pendant cette année scolaire passée à l'IUFM, à **une indemnité de stage sous certaines conditions** : votre précédente résidence administrative et votre domicile ne doivent pas se trouver dans la commune de votre résidence administrative actuelle (IUFM).

Cette indemnité est régie par les textes de la Fonction Publique. Elle sera suspendue pendant les stages filés, stages de pratique accompagnée ou stage en responsabilité, à ces périodes vous serez dans la même situation que celle décrite ci-dessus.

L'an passé, malgré nos demandes les dossiers n'ont pas encore abouti, nous sommes toujours en discussion avec l'IA pour son versement.

Si vous pensez pouvoir en bénéficier, contactez nous, nous ajouterons votre dossier à ceux des promotions précédentes.

Pour tout problème, contactez le SNUDI FO

Demandez le numéro spécial « I U F M » de notre journal « L'Ecole Syndicaliste » dans lequel vous trouverez des informations pratiques qui vous serviront pendant cette année et même au-delà, mais aussi des comptes-rendus des actions menées par notre syndicat pour élaborer et défendre les revendications des stagiaires.

Comment se déroule la titularisation ?

L'IUFM, sur la base du référentiel de compétences et des rapports de stage, émet un avis dans le dispositif d'évaluation du stagiaire.

L'IEN de la circonscription (voir ci-dessous) où se déroule le stage filé, donne également son avis. Ce dernier peut être contraire à l'avis de l'IUFM, et dans la réalité, c'est souvent l'avis de l'IEN qui a prévalu. Si l'avis de l'IEN est négatif, la formation n'est alors pas validée, et le stagiaire peut subir un entretien devant les membres du jury académique.

Le plus grand flou a existé quant à ce qui était attendu du stagiaire pendant cet entretien, ni même s'il avait systématiquement lieu en cas de non-validation.

Trop souvent les stagiaires n'ont pas mention de ce qui leur est reproché, ni n'a eu connaissance du rapport de l'IEN.

C'est contraire au principe même du droit à la défense individuelle.

En cas de non-validation le stagiaire est soit en prolongation de scolarité tout ou partie de l'année suivante, soit licencié, comme certaine Académie qui continue cette pratique.

Dans plusieurs Académie, le SNUDI FO a interpellé les autorités académiques pour faire respecter les droits des stagiaires.

Dans notre Académie, Le SNUDI FO est intervenu sur des dossiers de non-validation pour dépassement des 36 jours d'absences autorisées (congé de maternité, congé maladie...) avec prolongation de scolarité, ce qui est conforme aux textes.

Mais arguant du fait de la non-validation de l'année, arbitrairement l'administration a retiré la validation du mémoire de deux stagiaire au mépris des formateurs qui l'avaient validé.

Nous serons encore cette année vigilants sur la défense de ces dossiers.

L'avis des IEN

L'arrêté du 9 mai 2007 rend obligatoire lors de vos stages en responsabilité l'avis d'un IEN, même si un certain flou dans le type de visites est apparu dans certains département, dans les Bouches du Rhône ces visites ont été réelles, mais aussi déterminantes.

Même si les Inspecteurs n'ont pas toujours respecté des délais de courtoisie pour faire leurs inspections, leurs avis sont déterminants dans la validation de votre année.

Il est donc conseillé de ne négliger aucune visite, en particulier celle de l'IEN...

✂-----

Je souhaite recevoir les informations syndicales

NOM :----- Prénom :-----

adresse :-----

téléphone :----- e-mail :-----

Je désire adhérer au SNUDI-FO

Cotisation pour l'année 2009 : 75 € payable en un ou plusieurs chèques (66% déductibles des impôts 2009)

Bulletin à renvoyer au

SNUDI FO, 13 rue de l'Académie - 13001 Marseille

Téléphone : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62 e-mail :contact@snudifo13.org

Site : www.snudifo13.org

Vos contacts IUFM :

IUFM Aix :
Philippe Roms : 06 77 05 66 05
snudifo13aix@wanadoo.fr

IUFM Cannebière :
Martine Dupuy : 06 20 76 11 87
Muriel Le Corre